

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



N° d'enregistrement:

2020-4954

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Date de réception :

21/10/2020

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Dossier complet le :

21/10/2020

1. Intitulé du projet								
RD766 : création d'un créneau à 3 voies entre Baugé et Noyant sur une route existante								
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)								
2.1 Personne physique								
Nom Prénom								
2.2 Personne morale								
Département de Maine et Loire M. Philippe TROUILLARD, Directeurs des reutes département les								
Nom, prénom et qualité de la personne M. Philippe TROUILLARD, Directeur des routes départementales habilitée à représenter la personne morale								
RCS / SIRET 2 2 4 9 0 0 0 1 9 0 0 0 1 5 Forme juridique Collectivité territoriale								
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1								
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet								
N° de catégorie et sous-catégorie Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)								
6. Infrastructures routières Élargissement d'une route existante dans les emprises du domaine public routier et								
a) Construction de routes classées dans le construction d'un carrefour giratoire.								
domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des Aucune autre procédure ne concerne ce projet.								
établissements public de coopération								
intercommunale								
4. Caractéristiques générales du projet								
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire								
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition								
Le projet consiste à créer un créneau à 3 voies d'une longueur de 2,3 km sur une route bidirectionnelle existante (RD766) à Baugé en Anjou. (cf cartes pages 1 et 2 du document annexé).								
Travaux permettant de réaliser un créneau de dépassement à 3 voies sur la RD766 :								
Élargissement de la RD766 sur 1,75 m. de part et d'autres de la voirie existante dans les limites du domaine public routier (sur les								
accotements existants) sur un créneau d'une longueur de 2,3 km (cf page 5 du document annexé).								
Création d'un carrefour giratoire sur la RD766 existante et débordant légèrement sur les terrains adjacents au lieu-dit Bordes.								
rétablissement d'un chemin vélo avec accès sécurisé au niveau du giratoire par une piste dédiée. Cette piste sera également dimensionnée afin d'assurer la desserte agricole des parcelles proches.								
Travaux permettant d'aménager la sortie des engins forestiers sur la RD58, limitant ainsi les risques d'accident sur la RD766 :								
Renforcement de la structure d'un chemin communal en forêt de Chandelais, sans en modifier le gabarit, sur une longueur de								
230 m.								
Coût du projet estimé : 2M€								

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce

formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Suite à une étude globale d'itinéraire de la RD766 entre Seiches sur Le Loir et la limite départementale (43 km) le Département a identifié plusieurs tronçons avec des besoins de dépassement des poids lourds et des véhicules lents, tout en tenant compte des contraintes existantes (accès riverains, présence de carrefours...). 3 créneaux de dépassement ont été pré-identifiés (cf schéma page 3 du document annexé). Le tronçon de la RD766 entre Baugé et Noyant présente une section aménageable entre la sortie d'agglomération de Baugé et le tourne à gauche desservant la voie communale de Pontigné (cf cartes pages 1 et 2 du document annexe). Entre 2015 et 2020, 1 accident corporel et 3 accidents matériels auraient pu être évités si l'aménagement avait existé. Le trafic est de 3900 vh/j dont 25% de poids lourds.

Compte-tenu des contraintes humaines et environnementales identifiées en 2019-2020 (présence de ZNIEFF, d'espèces protégées en forêt, de zones humides, accès riverains, etc.) le projet a été réduit au strict minimum dans sa longueur (2,3 km) et dans ses emprises afin que le créneau à 3 voies soit réalisé dans le domaine public (sur les accotements déjà existants). En effet le projet initial imaginé en 2014 prenait plus d'emprises et impactait 2 ha zones boisées (cf document annexe page 4). Seul l'aménagement d'un carrefour giratoire face à l'entrée du golf nécessitera d'acheter 3500m² en terrain privé. Afin de sécuriser les sorties d'engins forestiers sur le réseau routier (RD58), le projet prévoit en outre, après concertation avec l'ONF, de ré-empierrer un chemin existant sur une longueur de 230 m. sans en modifier le profil et sans toucher aux fossés. Enfin, une liaison cyclable et agricole traversant actuellement la RD766 sera redirigée vers le nouveau giratoire, sécurisant ainsi la circulation des cyclistes (cf document annexe page 7) tout en maintenant l'accès aux parcelles agricoles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Création du créneau à 3 voies : décaissement des accotements existants de part et d'autre de la RD766 sur 1,75 m. de large pour la création d'une poutre de rive. Installation d'une couche de forme et de l'enrobé, réalisation des marquages à la peinture. Reprofilage des accotements restant avec réemploie de terre végétale issue du site (cf page 6 du document annexe).

Création du giratoire au lieu-dit Bordes et création de la liaison cyclable/agricole: Suppression de 70 m de haie arbustive de faible intérêt environnemental ainsi que de 1000m² de terres labourables (céréales), décaissement, réalisation d'une couche de forme, réalisation du giratoire et de la voie vélo. Replantation de 50 m de haie avec végétaux locaux ayant vocation à devenir une haie multistrate d'intérêt environnemental (cf schéma page 7 du document annexé). Le paillage de cette nouvelle haie sera biodégradable.

Empierrement du chemin forestier emprunté par l'ONF par apport de 40cm de granulats non traités sur une longueur de 230 m. Les fossés attenants ne sont pas modifiés.

Des inventaires faune, flore, zones humides ont été réalisés en 2019 et 2020 par le bureau d'études AEPE Gingko (11 sorties de terrain entre juin 2019 et mai 2020). Les groupes suivants ont été expertisés: Flore, haies, habitats, amphibiens, reptiles, avifaune, chiroptères, mammifères terrestres, mollusques protégés (vertigo) et insectes patrimoniaux (papillons, libellules, orthoptères, insectes sapro-xyliques). Les principaux résultats pages 12 à 19 du document annexé mettent en exergue des enjeux forts sur les mares forestières et des enjeux modérés sur certaines haies (non impactées par le projet) ainsi que sur les prairies sèches. Le maître d'ouvrage évite complètement les milieux prairiaux et forestiers. Aucune espèce végétale ou animale protégée n'a été identifiée sur les accotements. Aucune zone humide n'a été identifiée au niveau des accotements.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'entretien des accotements sera réalisé comme sur le reste du réseau routier départemental par broyage en suivant les principes de la gestion différenciée.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien de la route ou de ses dépendances.

L'entretien des haies pré-existantes sera réalisé au lamier en fin d'année, comme sur le reste du réseau routier.

Un suivi de la haie plantée sera réalisé pendant 2 ans pour s'assurer de la réussite de la plantation, de la bonne tenue du paillage biodégradable ainsi que pour réaliser une première taille de formation des végétaux.

Les écoulements des bassins versants naturels ne seront pas modifiés. Une rapide étude hydraulique indique que les 4 buses présentes sous la RD766 ainsi que les fossés existants sont largement dimensionnés pour accueillir les eaux de ruissellement, y compris le petit apport supplémentaire engendré par le projet.

L'entretien/exploitation de la RD766 est assuré par l'Agence Technique Départementale de Baugé.

4.4 A quelle(s) procédure(s) adminis La décision de l'autorité environnem Le projet n'est soumis à aucune autre p	trative(s) d'autorisation le projet a-t-il entale devra être jointe au(x) dossier procédure administrative.	été ou sera-t-il soumis ? (s) d'autorisation(s).
	deurs caractéristiques : aménagé ent du créneau de dépassement sur les	n - préciser les unités de mesure utilisées Valeur(s) 2,3 km 8050 m² 2100 m² 230 m 140 m
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation RD766 Baugé en Anjou	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	Long°'"_ Lat°'"_ Long0°07'6_1"00 Lat. 47°53'46"66 Long0°04'6_1"02 Lat. 47°53'08"45
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'e nt les projet et	e existant? Oui X Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :		Non	Lequel/Laquelle?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	×		La RD766 existante tangente ponctuellement la ZNIEFF de type I 520014633 Forêt de Chandelais. Aucune ZNIEFF de type II n'est concernée. cf carte page 8 du document annexe.
En zone de montagne ?		\boxtimes	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Les zones humides ont été recherchées au moyen des critères botaniques et pédologiques (sondages à la tarière) par le bureau d'études Pierres et Eaux au printemps 2020 : aucune zone humide n'est présente sous emprise du projet. cf carte page 9 du document annexe (h= humide, s = sans trace d'hydromorphie).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		L'atlas des zones inondables (AZI) indique que la vallée du Couasnon présente un risque d'inondations. Le projet, situé en ligne de crête, n'est pas concerné par ce risque. Cf carte page 10 du document annexe.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		\boxtimes	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		\boxtimes	
Dans un site inscrit ?		\boxtimes	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche est à plus de 2,3 km. cf carte page 11 du document annexe.
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles			Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Passauras	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Apport de matériaux issus de carrière pour la réalisation de la couche de forme de la chaussée et des enrobés. Le volume apporté sera d'environ 4700 m3 soit environ 500 rotations de camions 8*4.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le projet d'élargissement prend place quasi exclusivement sur le domaine public routier et sur des espaces déjà largement anthropisés. Des inventaires faune-flore-habitats ont été effectués sur un an. Les espèces et habitats patrimoniaux ne sont pas impactés (cf partie 4.3.1 ci-dessus et document annexé).
Milieu nature	I Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		\times	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		\times	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Suppression de 70 m de haie arbustive de faible enjeu environnemental (giratoire) ainsi que de 1000m² de terres labourables (piste vélo/agricole). Replantation de 50 m de haie.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	Le projet n'engendre pas de modification du trafic existant. Les conditions de circulation seront améliorées (sécurisation des dépassements et des accès riverains), mais la vitesse maximale autorisée restera à 90 km/h comme c'est actuellement le cas.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		En phase chantier le projet sera source de bruit : circulation des engins, compactages Cette nuisance est à nuancer car il n'y a pas d'habitation située directement auprès de la route. L'habitation la plus proche est à plus de 100 mètres de la route (lieu-dit Vernus). En phase exploitation, il n'y a pas de modification des niveaux de bruit actuels

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		\times	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes		En phase chantier le projet sera source de vibrations lors des compactages. Cette nuisance est à nuancer car il n'y a pas d'habitation située directement auprès de la route. L'habitation la plus proche est à plus de 100 mètres de la route (lieu-dit Vernus). En phase exploitation, le projet n'engendre aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		\times	Il n'y aura pas d'installation d'éclairage le long de la RD766.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?			En phase chantier le projet engendre des rejets dans l'air du fait de la circulation des engins de chantier. Le maître d'ouvrage imposera aux entreprises que les engins respectent les normes de pollutions et les invitera à limiter aux maximum les circulations d'engins, notamment pour l'approvisionnement en matériaux. La réutilisation sur les accotements des matériaux déblayés contribue à limiter le bilan carbone du projet. En phase d'exploitation, il n'y a pas de modification des rejets existants
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	X		Perte de 1000m² de terres agricoles mais sécurisation des traversées agricoles et cyclables de la RD766 au niveau du giratoire. Amélioration des conditions de déplacement des usagers de la RD766 (notamment pour le dépassement de véhicules lents et de poids lourds).
approuvés	?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décriv	vez les	quelles	
6.3 Les incide	ences du projet identif Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
		110210	340013	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Entre 2014 et aujourd'hui, le Département a substantiellement modifié son projet pour limiter l'impact sur l'environnement tout en conservant une réponse adaptée aux objectifs visés (cf page 4 du document annexe).

Ainsi, les principales mesures d'évitement ont consisté à réaliser un créneau plus court (-425 mètres) pour éviter les zones de prairies sèches et une haie, éviter complètement les zones boisées en concertation avec l'ONF, éviter complètement les zones humides et élargir la chaussée uniquement dans les emprises existantes du domaine public routier (sur les accotements existants). La suppression de 70 m de haies de faible intérêt environnemental sera compensée par la replantation de 50 m de haies au sud du giratoire (liaison entre deux haies existantes).

En outre, les mesures d'accompagnement suivantes seront prises : le dossier de consultation des entreprises qui sera établi pour la réalisation des travaux inclura une pondération des notes des candidats sur des critères de respect de l'environnement et de limitation des nuisances aux riverains et aux exploitants agricoles ; l'entreprise retenue s'engagera au moyen d'un Plan de respect de l'environnement et de suivi de l'élimination des déchets ; un écologue sera associé à la maîtrise d'œuvre pour le suivi du chantier. Les zones sensibles proches seront balisées et les entreprises sensibilisées aux enjeux environnementaux de la forêt de Chandelais ; la base-vie du chantier sera située hors ZNIEFF ; l'entretien des engins de chantiers sera fait en atelier ; le brûlage de déchets sera proscrit.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des études engagées par le maître d'ouvrage pour s'assurer que les mesures d'évitement et de réduction sont prises pour éviter tout impact sur les milieux environnants et la santé humaine,

considérant que le projet prend place quasi-exclusivement sur le domaine public routier déjà très anthropisé, le maître d'ouvrage considère que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	\times
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

0 0	A							1		Contractor !		-11	
n /	- 4	urres	anne	XOC	voint	nairei	ment	transn	29211	nari	e maire	d Ollyrade	ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet		
Document ann	exe (cartes, plans, photomontage)		
	9. Engagement et siç	nature	CONTRACTOR CONTRACTOR FOR THE CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONT
Je certifie sur	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X	
Fait à	Angers	le,	21/10/2020
Signature	Pour le Président et par dél Le Directeur des routes céparte		8
	Philippe TROUILLARE)	